



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 51720

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les préoccupations exprimées par de nombreux acteurs du monde agricole quant au projet du Gouvernement d'appliquer la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au secteur de la déshydratation de fourrage (luzerne et pulpe). Il lui rappelle que ledit secteur présente un caractère de grande vulnérabilité dans la mesure où l'énergie dépensée représente 35 % du prix de revient des produits et a depuis de nombreuses années consenti des efforts importants pour réduire l'émission des gaz pouvant générer un effet de serre. Aussi, le projet d'assujettissement participerait à la diminution des revenus des producteurs qui sont déjà menacés par la concurrence américaine qui ne mène aucune politique de protection de la qualité environnementale. Cette filière qui est prête à continuer à s'engager dans une reconquête de cette qualité souhaiterait que ledit projet soit rapporté. Aussi, il la remercie de lui indiquer ses intentions à ce sujet et si elle envisage de dissiper de légitimes inquiétudes.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux consommations intermédiaires d'énergie des entreprises. L'extension de la TGAP aux consommations intermédiaires d'énergie, décidée en 1999, vise à inciter l'ensemble des entreprises, notamment celles qui disposent des gisements de réduction les plus importants, à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leur pollution. Elle constitue un élément central du programme national de lutte contre l'effet de serre, et fait ainsi partie d'un ensemble de dispositions cohérentes permettant de réduire, à moindre coût, les émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil constitutionnel, par décision du 28 décembre 2000, a annulé des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2000 concernant l'extension de la TGAP. Toutefois, le Gouvernement, attaché à la mise en place d'une fiscalité environnementale, étudie actuellement de nouvelles dispositions qui prennent en compte les motifs d'annulation énoncés par le Conseil constitutionnel. Un nouveau projet de loi sera donc soumis à la discussion et au vote du Parlement dès que possible.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51720

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5575

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1641